

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N° E009 -2025	<b><u>FINANCES</u></b> Contrat de location aspirateur trachéal pour la baignade du 27 juin au 1er septembre 2025 avec la Pharmacie des Chênes pour un montant de 25,84€ par semaine
---------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,*

*Considérant la nécessité de disposer d'un aspirateur trachéal pour la baignade surveillée en juillet et août 2025,*

**DECIDE :**

Article 1 : Un contrat est conclu avec la pharmacie des Chênes pour la location d'un aspirateur trachéal du 27 juin 2025 au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant de 25.84€ par semaine. La facturation sera effectuée au mois.

Article 3 : Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Mésanger, le 03 juillet 2025

**Le Maire**  
Nadine YOU

#signature#

